

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

Débit de boissons de : ☐ 1^{er} ☐ 3^{ème} groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné⁽¹⁾ _____

Membre de l'association : _____

ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions des articles L. 3334-1 et L.3334-2 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à :

☐ la salle polyvalente

☐ la salle des sports

☐ autre ; Préciser _____

le _____ de ____ h ____ à ____ h ____

le _____ de ____ h ____ à ____ h ____

à l'occasion de⁽²⁾ : _____

Le _____

Signature,

(1) Nom, prénom, profession, adresse,

(2) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête...

ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, René LE BARON, Maire d'Elliant

Vu l'article L. 2122-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 3334-1 et L. 3334-2 du Code de la santé publique ;

Vu la demande ci-dessus ;

Arrête :

Article unique : M _____

Est autorisé à ouvrir un débit temporaire _____ catégorie

le _____ de ____ h ____ à ____ h ____

le _____ de ____ h ____ à ____ h ____

à l'occasion de _____

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Elliant, le _____

Le Maire, René LE BARON

Les horaires d'ouverture et de fermeture des débits temporaires : L'arrêté préfectoral n° 2652/2016 du 26 décembre 2016 portant règlement de police des débits de boissons prévoit que les débits de boissons ne peuvent être ouverts qu'à partir de 5 heures du matin et doivent être fermés à 1 heure dans toutes les communes. La fermeture est retardée d'une heure les nuits des vendredis et les samedis, veilles de jours fériés légaux et jours fériés légaux.

Il est à rappeler que les débits de boissons sont répartis en 2 groupes :

1^{er} groupe : Boissons sans alcool ne comportant pas de traces d'alcool supérieure à 1,2 degré, café, thé, jus.

3^{ème} groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool